

DELIBERATION N°2/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

OBJET :

FINANCES

**Modifications des statuts de la
Communauté d'Agglomération de
Riom Limagne et Volcans**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le deux février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Colette DESJOURS – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Christiane ZELUS – M. Halim YALCIN – M. Daniel BAPTISTE

Etaient représentés :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Julien PIEDPREMIER par M. Laurent THEVENOT
M. Yannick ALCACER par M. Eric DERSIGNY
Mme Lucie PINTO par M. Jean-Louis ANTONY
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT
M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS

Etaient absents :

David JARDINE est désigné secrétaire de séance.

Les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) sont fixés par l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2018.

Les principes et objectifs présentés dans le Pacte Financier et Fiscal de solidarité conduisent à engager une nouvelle procédure de modification des statuts afin que ceux-ci mentionnent la nouvelle compétence que les communes membres souhaitent transférer à la Communauté d'agglomération : la prise en charge de la contribution au budget du SDIS pour l'ensemble du territoire.

Cette modification permet aussi d'actualiser les statuts en intégrant à la liste des compétences obligatoires, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines.

En effet, le transfert de celles-ci qui est intervenu, conformément à la loi, le 1er janvier 2020 mais, n'avait pas été formalisé dans les statuts de RLV.

Ces modifications ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire de RLV le 13 décembre 2022 et il revient, désormais, aux 31 communes membres de l'EPCI de délibérer, dans un délai de 3 mois, sur les modifications proposées étant précisé :

- que l'accord des conseils municipaux doit être exprimé à la majorité qualifiée ;
- qu'à défaut de délibération dans le délai de 3 mois sus évoqué, la décision de la commune est réputée favorisée.

063-216304709-20230202-2-2023-DE
Date de réception : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » approuve les modifications de :

- L'article 4 : Compétences obligatoires est ainsi complété :

4.8 : L'eau

4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

4.10 : La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 du CGCT.

- L'article 6 : Compétences facultatives est ainsi complété et modifié :

6.8 : En matière de financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

La prise en charge de la contribution due au SDIS du Puy-de-Dôme pour l'ensemble du territoire de RLV.

6.8 « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives. Sa rédaction est inchangée.

Les autres articles des statuts de la Communauté d'agglomération RLV restent inchangés.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 16/02/2023
Publié ou notifié
Le : 16/02/2023
Le Maire,
Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

